Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1772026
Le Maire,
VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande de l'entreprise Colas demeurant à Albi afin de procéder à la réalisation d'un cheminement piéton et passage piéton le long de la RD988,
Considérant qu'il y a lieu de modifier ponctuellement les règles de circulation et ou de stationnement,
Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée RD 988 pour la partie comprise entre la route de Salvagnac et la route des Barrières le temps des travaux entre le 19 et le 30 octobre 2026 les jours ouvrés entre 7 heures et 18 heures.
L'accès à l'avenue de la Poste et à l'avenue du Griffoulet seront interdits durant la même période.
Les sorties sur la RD988 depuis l'avenue de la Poste et à l'avenue du Griffoulet seront interdits durant la même période.
La déviation via la rue de l'Enclos sera interdite aux Poids Lourds depuis l'avenue de la Poste ils devront emprunter les Promenades.
La vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et ou des feux tricolores ou manuels correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise Colas.
L'entreprise Colas mettra en place les déviations nécessaires.

Article 3 : L'entreprise Colas demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise Colas mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.
L'entreprise Colas informera les riverains.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,
Guillaume GAIRIN

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 13 OCT. 2026
Le Maire,
Maryline LHERM

MAIRIE DE LISLE-SUR-TARN (Tarn)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le....13 OCT. 2026.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 13 OCT. 2026... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.